



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 30
Abstentions :
Pour : 23
Contre : 7

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE » - CUISINE
MUTUALISÉE ENTRE LES VILLES D'ORVAULT, SAINT HERBLAIN ET LA CHAPELLE SUR ERDRE –
DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE DANS LES INSTANCES
DE LA SPL**

DL_2023_04_23

Madame CORNO expose :

Au terme d'une étude d'opportunité et de faisabilité, les villes d'Orvault, de Saint Herblain et La Chapelle sur Erdre ont décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour assurer la production et la livraison de leurs repas.

A la suite de la décision du Conseil municipal d'adhérer à la Société Publique Locale « ERDRE, CENS, CHEZINE, Restauration Durable », il revient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants dans les différentes instances de cette future société.

Les représentants de la Ville de La Chapelle sur Erdre seront les suivants :

- 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale (article 35 des statuts)
- 3 titulaires au Conseil d'Administration (article 15 des statuts)
- 1 titulaire et 1 suppléant au Comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur)
- 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le Comité de suivi et d'engagement concernera précisément la ville de La Chapelle sur Erdre (article 9 du règlement intérieur)

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu les projets de Statuts, de Pacte d'actionnaires et de Règlement intérieur joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Éducation et Parentalité en date du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ACCEPTER que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;**
- 2. DE DÉSIGNER M. Fabrice ROUSSEL, Maire, en qualité de représentant de la Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE à l'Assemblée Générale.**

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, désigne Mme Katell ANDROMAQUE, 1ère Adjointe laquelle assurera en ses lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale.

3. **DE DÉSIGNER** les trois représentants de la Ville de **LA CHAPELLE-SUR-ERDRE** au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
 - **Administrateur 1** : Fabrice ROUSSEL
 - **Administrateur 2** : Laurent GODET
 - **Administrateur 3** : Katell ANDROMAQUE

4. **DE DIRE** que M. Laurent GODET, Adjoint délégué à l'Education et la Parentalité se présentera à la première Présidence du Conseil d'Administration

5. **DE DÉSIGNER** les représentants de la Ville de **LA CHAPELLE-SUR-ERDRE** au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :
 - Mme Noelle CORNO, Adjointe déléguée aux Ressources en qualité de représentant titulaire ;
 - M. Jean-Noel LEBOSSÉ, Adjoint délégué à l'Environnement, en qualité de représentant suppléant ;
 - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de **LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**, Mme Viviane GUEVEL, élue déléguée aux Séniors est autorisé(e) à participer en qualité de représentant supplémentaire titulaire ;
 - Dans ce dernier cas, Mme Sylvie LAJEANNE, élue déléguée à la Petite Enfance, est autorisé(e) à participer en qualité de représentant supplémentaire suppléant.

6. **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État ;

7. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fabrice ROUSSEL, Mme Katell ANDROMAQUE, M. Laurent GODET n'ont pas pris part aux débats, ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 23 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,

ANNIE LE GAL LA SALLE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

FABRICE ROUSSEL